

mon conseiller INVESTIA



Pascale et Reneaud Cantin

pascale.cantin@videotron.ca
reneaud.cantin@videotron.ca

La hausse du dollar canadien et son influence sur votre portefeuille

Les occasions sur le marché américain : commentaire de Richard Fogler, propriétaire de Kingwest et gestionnaire de fonds pour NordOuest

Comment puis-je augmenter mes contributions à mon REER tout en respectant mon budget?

Feuillets d'impôts pour les régimes non enregistrés

Offre d'achat signée : Obligations de l'acheteur

01

02

03

03

04

La hausse du dollar canadien et son influence sur votre portefeuille

« Hourra! Je m'en vais en Floride bientôt et, grâce à la hausse du dollar canadien, j'en aurai plus pour mon argent! »

Cette petite phrase entendue ici et là depuis quelques semaines fait le bonheur des gens qui partiront bientôt vers le sud. Et avec raison.

La valeur de notre huard, par rapport à la devise américaine, a bondi de 18 % depuis le début de l'année. Il est question de parité lorsqu'on obtient un dollar canadien pour un dollar américain, ce qui est le cas présentement.

Si, comme voyageur, cette hausse a de quoi vous réjouir, sachez qu'à titre d'investisseur, c'est tout le contraire qui se produit!

En effet, comme la planification d'un portefeuille de placements exige une diversification des actifs, tant par secteurs de l'économie (finance, matériaux, etc.) que par secteurs géographiques, votre portefeuille de fonds communs est probablement diversifié, c'est-à-dire que vous détenez des actions américaines, européennes, asiatiques, etc.

Quelles répercussions la hausse de 18 % du dollar canadien a-t-elle sur votre portefeuille qui contient des titres étrangers?

Pour bien le comprendre, prenons un exemple. Si vous possédez un fonds d'actions américaines investi à 100 % et qu'il génère un rendement de 7 %, une fois ce portefeuille converti en argent canadien, votre rendement sera de... -12%! En effet, tout le rendement est annulé par la hausse du dollar canadien. Mais le contraire est aussi vrai. À la fin des années 90, lorsque le dollar canadien chutait allégrement, les fonds communs de placement étrangers, eux, connaissaient des hausses considérables.

La protection de votre capital

Même les fonds d'actions canadiennes ont subi les effets de la hausse du dollar canadien. En début d'année, voulant protéger les gains des dernières années, les gestionnaires de fonds d'actions canadiennes ont investi une partie de leurs actifs dans des titres étrangers, et plus spécifiquement aux États-Unis.

À titre d'exemple, si votre fonds d'actions canadiennes comporte 30 % de contenu étranger et que le dollar canadien effectue un gain de 20 %, votre rendement sera amputé de 6 %, ce qui est énorme.

Voilà pourquoi, depuis le début de l'année, le rendement affiché sur votre état de portefeuille vous a peut-être déçu... à moins que votre portefeuille soit totalement démunie de titres internationaux.

Mais souvenez-vous que le rendement de votre portefeuille de placements demeure directement lié à une excellente diversification des actifs. C'est pourquoi les gestionnaires de portefeuilles n'ont pas changé les stratégies mises en place au cours des dernières années.

Donc, vous aussi, maintenez le cap!



INVESTIA
SERVICES FINANCIERS INC.

880, rue Commerciale
Bureau 203
Saint-Jean-Chrysostome
(Québec) G6Z 2E2

Tél. : 418 839-6333
Télec. : 418 834-6076

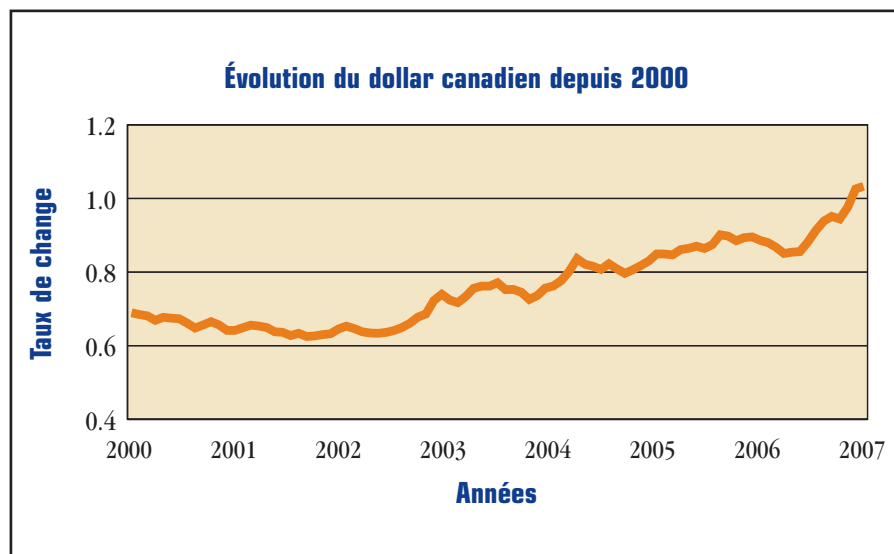
Les occasions sur le marché américain

commentaire de Richard Fogler, propriétaire de Kingwest et gestionnaire de fonds pour NordOuest

Selon Richard Fogler, propriétaire de Kingwest et gestionnaire de fonds pour NordOuest, la légère sous-performance de son portefeuille au Canada est attribuable à ses placements aux États-Unis. Il croit cependant que le marché américain compte certaines des entreprises les plus sous-évaluées à l'échelle mondiale et qui présentent un excellent potentiel de rendement à long terme.

Le marché américain représenté par le S&P500 n'a augmenté que de 6 % entre avril 2000 et septembre 2007. Pour un investisseur canadien, le S&P500 est en baisse de 29 % depuis avril 2000. Cela s'explique par l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Présentement, l'écart entre la valeur réelle des actions que M. Fogler a évaluées et le prix des actions en bourse est de 52 %. Cela veut dire qu'il paie 0,48 \$ des actifs évalués à 1 \$! Il s'agit du plus grand écart entre le prix de l'action et la valeur des compagnies qu'il a vu depuis le début des années 1990.

Depuis quelques mois, les nouvelles économiques ont été mauvaises : la crise hypothécaire, la crise de liquidité liée au papier commercial adossé à des actifs, l'éclatement de fonds de couverture, le ralentissement des ventes au détail, etc. Bien que la société Kingwest soit toujours consciente de l'environnement économique qui change, elle considère qu'il ne faut pas se laisser distraire par les prévisions à court terme. Pour évaluer une compagnie, il faut plutôt porter attention aux données à long terme. Le but de Kingwest est de garder le cap sur ce qu'elle fait le mieux : produire des rendements supérieurs avec moins de risque, c'est-à-dire acquérir des titres d'entreprises dont le prix est vraiment plus bas que leur valeur réelle. Les événements ayant des effets à court terme ne changent pas



vraiment l'évaluation à long terme des compagnies dans le portefeuille. Dans la plupart des cas, ces événements font reculer les compagnies d'un pas pour mieux les faire avancer de trois pas.

Tout le monde parle de l'appréciation du dollar canadien présentement. Il est passé de 0,63 \$US à plus de 1 \$US en cinq ans. Il s'agit d'une variation très importante. Kingwest ne pense pas pouvoir prédire correctement les fluctuations des taux de change. Voici ce qu'a déclaré Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine, en novembre 2004 : « Les statistiques ont démontré que la prédiction des taux de change a un taux de succès pas meilleur que la prédiction d'un lancer à pile ou face. »

David Dodge, gouverneur de la Banque du Canada, a récemment estimé que la valeur réelle du dollar canadien était d'environ 0,98 \$US. Pour émettre cette hypothèse, il utilise la théorie de la parité du pouvoir d'achat. Le problème, c'est que les devises se négocient rarement à leur vraie valeur. En 2002, alors que le dollar canadien coûtait

0,62 \$US, sa vraie valeur était établie autour de 0,80 \$US. Cet écart, de même que la volatilité du dollar, peuvent majoritairement être attribués aux spéculateurs. Les transactions sur devises réalisées à l'aide de produits dérivés (effectuées par les spéculateurs) représentent maintenant 56 % des transactions de devises traditionnelles.

La force du dollar canadien a cependant des avantages pour certaines entreprises. Par exemple, la Banque TD en a profité pour acheter une banque aux États-Unis pour 8,5 milliards de dollars américains. La Banque Royale a également acheté une banque américaine pour 1,6 milliard de dollars et une banque dans les Caraïbes pour 2,2 milliards de dollars.

Il pourrait donc être intéressant de profiter de la force du dollar canadien et des évaluations favorables des actions américaines pour y investir une partie de vos placements et les diversifier à l'étranger.

Comment puis-je augmenter mes contributions à mon REER tout en respectant mon budget?

Dans la dernière édition de *Mon conseiller Investia*, je vous ai présenté une stratégie visant à récupérer vos droits de contribution inutilisés grâce au prêt REER. Voyons maintenant comment le prêt REER peut vous permettre d'augmenter vos contributions à votre REER et ainsi d'accélérer la croissance de votre portefeuille de fonds communs de placement.

Vous souscrivez un prêt, par exemple de 10 000 \$ au taux de 6 %, afin de contribuer à votre portefeuille REER de fonds communs de placement. Si votre taux marginal d'imposition est de 38,4 %, vous aurez droit à un retour d'impôt de 3 840 \$, que vous pourrez appliquer à titre

	Investissement initial	Valeur après 2 ans	Valeur après 15 ans
Prêt REER	10 000 \$	11 236 \$	23 966 \$
Investissement progressif	273 \$/mois pendant 2 ans	6 943 \$	14 809 \$



de remboursement partiel de votre emprunt. Vous pourrez par la suite procéder au remboursement du solde de 6 160 \$ en effectuant une série de 24 paiements de 273 \$. Vous aurez ainsi à déboursier une somme de 6 552 \$ au cours des deux prochaines années, mais vous aurez investi un montant de 10 000 \$, et ce, immédiatement.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution, selon un rendement de 6 %, de la valeur des fonds communs de placement d'une personne qui opte pour cette stratégie en comparaison avec une autre qui choisit d'investir la même somme, soit 273 \$ par mois pendant deux ans.

Les 392 \$ d'intérêts payés sur le prêt REER permettent donc d'investir plus et surtout plus tôt. Cela se traduit par un avantage financier de 9 157 \$ après 15 ans.

Feuillets d'impôts pour les régimes non enregistrés

Les compagnies de fonds ont la responsabilité de vous envoyer les feuillets d'impôt (T3, T5, relevé 3 et relevé 16) qui font suite aux distributions, s'il y a lieu.

Cependant, si vous avez effectué des transactions générant des gains ou des pertes en capital, cela devient alors votre responsabilité de les déclarer dans votre déclaration de revenus. (Cela ne s'applique qu'aux transactions effectuées dans votre compte non enregistré.)

Je vous rappelle que tout gain ou toute perte en capital doit être inclus dans votre déclaration l'année de la transaction, et ce, même si les pertes en capital ne sont déductibles qu'à l'encontre de gains en capital. Vous aurez ainsi un solde de pertes en capital qui pourra être reporté dans les années futures.

Il est important de noter que le montant imposable n'est pas le montant que vous avez encaissé. Il s'agit plutôt de la plus-value générée par cette transaction.

La plupart des compagnies de fonds communs de placement fournissent ces renseignements sur le relevé de fin d'année qu'elles vous envoient. Il est donc important de garder ce relevé si vous possédez des placements non enregistrés.

Si ces renseignements ne vous sont pas envoyés, n'hésitez pas à communiquer avec moi et je vous les fournirai avec plaisir.



Offre d'achat signée : Obligations de l'acheteur

Vous venez de visiter la maison de vos rêves et, **comble de bonheur**, votre offre d'achat est acceptée par le vendeur.

Quand une offre d'achat est signée par le vendeur et l'acheteur, leurs obligations deviennent légales et un décès prématuré de l'un des conjoints peut devenir catastrophique.

Assurance vie

Prenons l'exemple de Bruno et Sylvie, couple dans la mi-trentaine. Leur offre d'achat est acceptée le 1^{er} décembre 2007, mais ce n'est que le 1^{er} juin 2008 qu'ils prendront possession de leur résidence et passeront chez le notaire. Malgré les conseils de leur planificateur financier, ils décident de reporter au 1^{er} juin 2008 la décision de souscrire une assurance vie sur leur prêt en cas de décès de l'un ou l'autre.

Comble de malheur, Bruno décède au début de 2008. Une question se pose : La succession du défunt est-elle dans l'obligation de respecter les ententes qu'il a prises de son vivant et ainsi de procéder officiellement à l'acquisition de la maison comme il s'était engagé à le faire par l'offre d'achat?

Voici la réponse de M^e Sylvie Tremblay, notaire, de l'Étude Tremblay, Cossette, Gaudreau et Associés de Québec : Oui, la succession du défunt doit respecter toutes les ententes légales prises par le défunt de son vivant. En effet, une offre d'achat acceptée par un vendeur et un acheteur lie la succession du défunt, puisqu'il s'agit d'un contrat équivalent à la vente, et la passation des titres chez le notaire n'est qu'une formalité.

Si Bruno et Sylvie avaient pris soin de contracter une assurance vie dès la signature de l'offre d'achat, ils auraient été couverts contre ce risque dès ce moment.

Nous attirons par contre votre attention sur le fait que, comme le vendeur dispose d'un peu de temps pour trouver un autre acheteur étant donné qu'il reste quelques mois avant la passation des titres de la propriété, le vendeur et l'acquéreur, par l'entremise de ses liquidateurs, peuvent toujours tenter de trouver une certaine forme de compromis. Tout est une question de gros bon sens et de bonnes intentions de part et d'autre dans de telles situations.

En conclusion, nous vous invitons à nous consulter dès que votre offre d'achat est signée, afin d'être sûr de bien protéger votre succession.

Les Fonds NordOuest ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les taux de rendement indiqués sont les taux de rendement total annuels composés historiques qui tiennent compte des fluctuations de la valeur des titres et du réinvestissement de tous les montants distribués, mais non des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par le porteur, lesquels auraient réduit le rendement. Un placement dans

un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.

Réalisé avec la participation de



Bonne et heureuse année 2008!